

# REGLEMENS.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Des Membres et de leur Admission.*

1°. Seront, de droit, membres de l'Association, tous les Canadiens d'origine française, de père ou de mère, agés de plus de seize ans, présentés par deux membres du Comité, et qui auront souscrit aux Réglemens et payé la contribution voulue et déterminée par les règles de l'Association.

2°. Tout citoyen d'autre origine, qui aurait épousé une Canadienne (d'origine française) pourra être admis dans l'Association, sur la recommandation de cinq membres du Comité et avec l'assentiment de la majorité des membres présens à l'assemblée où telle proposition sera faite.

3°. Pourra être admis comme Membre Honoraire de l'Association, sur la proposition de deux membres du Comité et avec l'assentiment de la majorité présente, tout citoyen de quelque origine que ce soit, et telle admission n'aura pour motif que des services rendus au pays. Elle sera regardée comme un hommage de reconnaissance. Les Membres Honoraires peuvent assister aux assemblées trimestrielles, sans voix délibérative ; ils ne sont pas soumis aux contributions.